



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur FERRAND Simon
306 Avenue Agricole Perdiguier
84260 SARRIANS

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : PC08405423F0066
Demandeur : FERRAND Simon
Déposé le : 05/02/2025
Complété le : 02/06/2025
Travaux : 1228 Route de Carpentras 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le - 8 JUIL. 2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405423F0066M01		
Demande du :	05/02/2025 - affichée en Mairie le : 10/02/2025	Destination : Habitation et bureau
Date de demande de pièces :	03/03/2025	
Dossier complet depuis le :	02/06/2025	
Par :	FERRAND Simon	SP créée : 97.83m ² (habitation) et 25.35m ² (bureau)
Demeurant à :	306 Avenue Agricole Perdiguier 84260 SARRIANS	
Pour des travaux de :	Changement de destination du garage de 25.35m ² transformé en bureau nécessitant l'installation d'équipements techniques à forte consommation électrique.	
Sur un terrain sis :	1228 route de Carpentras 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadasté : AD-0684	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.
Vu le permis de construire initial en date du 12/09/2023,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu le nouvel avis d'ENEDIS,
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
vu l'avis du canal de Carpentras,
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux,
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement,
Considérant que les circulations automobiles sont inchangées et représentent moins de 10 % de la surface du terrain
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments est inchangée et reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet,
Considérant un espace vert inchangé et représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées de même que la durée de validité de l'autorisation initiale qui est fixée à trois ans à compter du 12/09/2023.

Décision exécutoire le - 8 JUIL. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 8 JUIL. 2025

Pour le Maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hôtel de ville Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : FINOT Geraldine

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
NITIAL PC08405423F0066/ Modif : Compteur Tri**

Aix en Provence, le 01/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PC08405423F0066M01** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	1228, route de Carpentras 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AD , Parcelle n° 684
<u>Nom du demandeur :</u>	FERRAND Simon

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution **nécessite un branchement.**

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU

DRI Provence-Alpes du Sud –

Agence Raccordement Marché d'affaires
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence